

Changements apportés au programme Assurance-santé Plus de l'Ontario

En janvier 2018, la province de l'Ontario a instauré l'Assurance-santé Plus : Médicaments pour les enfants et les jeunes pour les résidents de l'Ontario âgés de moins de 25 ans. Le programme Assurance-santé Plus fournit gratuitement une assurance-médicaments couvrant environ 4 400 médicaments figurant sur la liste du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO). Le programme prend en charge 100 % du coût sans franchise.

Le 1^{er} avril 2019, les enfants et les jeunes de l'Ontario qui seront âgés de 24 ans ou moins **ET** qui seront couverts par une assurance privée incluant une assurance médicaments d'ordonnance ne seront plus admissibles à l'Assurance-santé Plus. Seules les personnes sans assurance privée continueront d'avoir accès à ce programme.

Le programme Assurance-santé Plus et votre protection du Régime des chambres de commerce

Le 1^{er} avril 2019, le Régime des chambres de commerce deviendra le premier payeur pour les numéros d'identification du médicament (DIN) qui étaient couverts par le programme Assurance-santé Plus. Le remboursement sera calculé selon la conception de l'assurance soins médicaux du régime de l'entreprise. Comme il n'y a pas de coordination des prestations entre le programme Assurance-santé Plus et les régimes privés, le programme Assurance-santé Plus n'offrira pas de protection supplémentaire.

Les enfants et les jeunes couverts par le Régime des chambres de commerce, mais dont les coûts déboursés pour les médicaments sont élevés, peuvent être admissibles à une aide financière supplémentaire grâce au Programme de médicaments Trillium. Pour en savoir plus sur ce programme, visitez

<https://www.ontario.ca/fr/page/obtenez-une-aide-pour-les-couts-elevés-des-medicaments-dordonnance>.

L'impact que le programme Assurance-santé Plus aura sur le Régime des chambres de commerce sera pris en compte dans le renouvellement du 1^{er} avril 2020.